Les banques-Loi

infaillible. Mais il y a un piège dans les rapports actuels. Après avoir vu la façon dont le gouvernement s'y prend, je dois dire que s'il tient à tomber dans le piège qu'il s'est tendu, je ne ferai rien pour l'en empêcher. Il est interdit aux fonctionnaires, aux représentants des sociétés de la Couronne, de représenter un gouvernement provincial désireux de participer à la constitution d'une banque. Mais alors, qui va donc représenter ce gouvernement au conseil d'administration? Il faudra bien qu'il y soit représenté par quelqu'un, ou se dispenser d'en faire partie, sinon pas un gouvernement provincial ne va investir un sou dans une banque à charte.

Est-ce que le gouvernement, pour sauver les apparences, ne céderait-il pas en réalité à une demande dite provinciale remontant à 1973 lorsque Dave Barrett était premier ministre de la Colombie-Britannique? Il prétendait bruyamment à l'époque vouloir réorienter les investissements dans sa province. Il a bien essayé, mais avec des résultats désastreux. Par ailleurs, le gouvernement veut-il retirer aux provinces tout droit de participation à l'administration des affaires de la banque? C'est là un procédé bien cynique. Je pense avoir été beaucoup plus honnête personnellement en m'y opposant. Un gouvernement, qu'il soit provincial ou fédéral, n'aura pas droit non plus d'être propriétaire d'une banque ni de se faire accorder une charte de constitution, que ce soit au moven de lettres patentes ou d'un bill privé, comme on avait tenté de le faire pour le projet initial de Banque de la Colombie-Britannique. Aucun employé d'une société de la Couronne, aucun fonctionnaire fédéral ou provincial ne peut devenir administrateur. Il est de plus interdit aux gouvernements fédéral et provinciaux d'acheter directement des actions d'une des banques à charte existantes. Ils ne devraient pas non plus pouvoir participer à une nouvelle banque.

• (1240)

Selon la loi, un gouvernement provincial peut investir jusqu'à concurrence de 25 p. 100 des capitaux dans une nouvelle banque, mais aucun fonctionnaire, ministre, employé d'une société ou d'un organisme de la Couronne ne peut représenter une banque. Qui donc représentera le gouvernement au conseil d'administration de la banque? Qui seront les actionnaires, ou les mandataires de la banque? Ceci est un exercice futile. Si ce bill est adopté tel quel, pas un seul gouvernement provincial ne va investir un traître sou dans une banque à charte qui doit être fondée. Je suis certain que des gouvernements provinciaux possèdent des actions dans des banques à charte par l'intermédiaire de fonds de pension, mais ils ne peuvent exercer d'influence directe; ils ne peuvent pas non plus détenir des actions à des fins commerciales. Il s'agit plutôt d'un investissement passif aux simples fins de placement. C'est d'ailleurs ainsi que cela devrait être.

Aucun fonds de pension ne devrait empêcher ses administrateurs de faire le meilleur investissement possible. Les actions bancaires constituent essentiellement de bons placements. Il peut arriver que certaines dégringolent et qu'il y ait des pertes à court terme. Nous l'avons d'ailleurs constaté ces dernières années. Il serait plus logique et plus honnête pour les députés d'en face d'appuyer mes amendements qui visent à interdire aux gouvernements fédéral et provinciaux d'investir dans une banque à charte existante ou à venir. J'espère que la majorité des députés seront convaincus du bien-fondé de cette position, mais je sais que certains ont des opinions différentes.

J'ajoute une chose en passant. Je tiens compte des vues de mon ami de Bow River. Il n'est d'ailleurs pas le seul de notre caucus à avoir cette opinion. Nous sommes tous deux à peu près de la même génération. Pendant la grande crise, j'ai travaillé dans une banque à charte. La réputation d'insensibilité que l'on prête aux banques et qui s'est répandue tient en fait du folklore.

J'ai travaillé en Alberta dans une succursale rurale. Mis à part les livres de comptes courants et de comptes d'épargne, le livre le plus volumineux que nous tenions était celui des dettes radiées. C'était l'époque de la fusion des succursales—jusqu'à cinq ans réunies ensemble—après qu'on ait connu, dans les années vingt, une phase d'expansion et de concurrence. Mais les temps étaient durs. La dépression avait réduit l'activité économique et il n'était plus rentable de garder un grand nombre de succursales. De plus, les communications étaient devenues plus faciles.

Dans les années vingt, il n'y avait pas une seule route en gravier au nord d'Edmonton. C'était toutes des routes de terre. Il y avait peu de voitures à l'époque et elles n'étaient pas très sûres. C'est pourquoi chaque village ou hameau avait sa succursale de banque où les agriculteurs allaient encaisser leurs billets d'achat de grains. Les gens avaient besoin d'argent comptant et possédaient aussi des comptes d'épargne.

Après 1925, le nombre des voitures comme des routes en gravier a augmenté, ce qui dispensait les banques d'avoir un bureau dans chaque village. Cette tendance s'est accentuée considérablement dans les années trente avec la récession économique et la nécessité de réduire les coûts. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que les succursales se sont à nouveau multipliées dans les petites villes. La concurrence a aussi augmenté et on pouvait trouver des succursales de trois ou quatre banques différentes dans des localités qui, pendant des dizaines d'années, n'en avaient eu qu'une seule. Il est vrai qu'entre-temps, les populations avaient augmenté. Il y avait plus d'argent en circulation et les affaires allaient bon train

Aujourd'hui, certaines des grandes banques à charte sont contraintes de fermer des succursales. Certaines d'entre elles fermeront 60 ou 80 succursales à travers le pays cette année. Voilà ce qui est en train de se passer. Dans certains endroits, les choses n'ont pas marché aussi bien qu'on l'espérait. D'autres endroits sont mieux situés sur le plan commercial. Si le gouvernement veut se lancer dans un type de financement particulier, il peut toujours adopter une loi et créer l'organisme nécessaire. Ce dont l'Alberta a besoin, c'est d'une société de commerce plus libéralisée afin de venir en aide aux petites entreprises et de jouer le rôle de ce qu'on pourrait appeler un prêteur de dernier recours. C'est dans ce secteur qu'existe un besoin.

Il nous faut également des organismes de consultation. Nous avons bien le bureau de consultation de la Banque fédérale de développement, mais l'ouverture d'un dossier coûte \$30 plus des honoraires de \$7 l'heure. Des hommes d'affaires se sont plaint que lorsqu'ils ont voulu obtenir des conseils concernant leur petite entreprise, la démarche leur a coûté \$100. Tel ne devrait pas être le but d'un organisme public chargé de donner des conseils aux entreprises ou d'agir à titre de prêteur de dernier recours. Si c'est un but social et d'intérêt public qui est